

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, r. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. NAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Décembre 1873.

L'ADMINISTRATION PARLEMENTAIRE.

M. J. Lebas écrit à Paris-Journal :

Je lisais récemment dans un journal du soir :

« Le mouvement préfectoral sera moins considérable qu'on ne l'avait d'abord pensé. A la nouvelle des changements projetés, tous les députés se sont mis en campagne. M. Baragnon ne sait plus à qui entendre. »

Avant peu, peut-être avant que ces lignes soient imprimées, le *Journal officiel* nous aura fixé sur la valeur de cette nouvelle (4). Mais je crains fort qu'elle soit vraie : elle est si vraisemblable !...

À chaque changement de ministère la scène se reproduit invariablement. Le ministre a des intentions féroces. On parle d'une hécatombe de préfets, d'une Saint-Barthélemy de sous-préfets. Casimir Périer, Léon Faucher lui-même, Léon Faucher, l'homme à la rude poigne, qui, d'un seul décret, vous couchait par terre cent cinquante agents, doivent être dépassés.

Tout administrateur qui a du sang du 4 septembre dans les veines, croyant sa dernière heure venue, fait ses malles et commence à déclarer autour de lui qu'il n'a plus de goût pour la vie administrative, qu'il est fatigué, très-fatigué (tout comme M. Thiers entamant un discours de cinq heures) et qu'il songe à prendre sa retraite, — ce qui naturellement ne trompe personne... Cependant les jours se passent, et rien ne paraît.

Les journaux officieux racontent au pu-

(4) Le *Journal officiel* a en effet publié quelques nominations, mais tout le monde s'accorde à dire que ce n'est pas la préface d'un mouvement plus considérable. (N. de la R.)

blic, pour le faire patienter, que le nouveau ministre, homme sévère mais juste, a voulu consulter par lui-même tous les dossiers, afin de ne distribuer qu'à bon escient la disgrâce ou la faveur. Le *Journal officiel* parle enfin : deux préfets sont révoqués, trois autres changent de résidence, et tout est dit.

C'est que les ministres, pleins d'ardeur avant d'avoir pris le portefeuille, dès qu'ils l'ont sous le bras se trouvent paralysés ; c'est que l'odeur du maroquin attire sur leurs pas une meute de solliciteurs qui les entoure et les empêche de se mouvoir ; c'est que leur zèle réformateur se brise à l'obstacle signalé par la dernière information que je citais plus haut : la pression parlementaire. Il espérait se recueillir, s'isoler. Vain espoir !...

S'agit-il de révoquer un préfet ? Un groupe de députés centre gauche force sa porte et vient protester solennellement contre une mesure dans laquelle il est facile de découvrir une manœuvre électorale :

— C'est contre nous que cette mesure est dirigée. Le gouvernement veut nous empêcher de revenir à la Chambre ? C'est bien : nous agirons en conséquence !...

— Vous des ennemis, messieurs ! y songez-vous ? Le gouvernement espère au contraire votre appui, il y compte. Jamais nous n'avons songé à révoquer le préfet en question. Vous avez été mal informés, etc... S'agit-il d'introduire un nouveau venu dans l'administration ? Le ministre a jeté les yeux sur un jeune homme d'avenir. Irruption du groupe de députés centre droit, qui familièrement, en amis de la maison, lui disent :

« Vous voulez nommer le petit Trois-Etoiles ? Impossible, cher ministre, impossible. Son oncle était secrétaire général sous l'empire et lui-même a demandé du service à Victor Lefranc : il n'est pas sûr !... Nous vous apportons une perle : un jeune rédacteur du *** qui fera admirablement notre affaire, c'est-à-dire la vôtre. »

Heureux, heureux le ministre ou le sous-secrétaire d'État qui peut tirer sa coupe au

milieu de ce double courant d'objurgations contraires !

Vous, naïfs, vous pensiez que pour faire ce qu'on nomme un mouvement, il suffisait d'appeler ce répertoire vivant qu'on nomme le chef du bureau du personnel, de le feuilleter page par page, d'y lire la liste de tous les candidats, leurs titres, et de choisir ceux qui par leur mérite, leur caractère, leur situation personnelle, ou les qualités non moins importantes de madame leur épouse, paraissent le plus aptes à occuper tel ou tel poste... Quelle erreur ! Faire de bons choix, c'est secondaire : l'important c'est de faire des choix utiles.

— Des choix utiles ?... Qu'entendez-vous par là ?

— Des choix qui rapportent quelque chose. Avant de signer la moindre nomination, un ministre prudent doit calculer sur son carnet les chances de l'opération. « En révoquant le préfet de la Meuse, je satisfais trois voix du centre droit... oui, mais j'en mécontente quatre du groupe Périer... Pour me couvrir, il faut que j'en rattrape une à gauche... Ah ! j'ai justement le sous-préfet de Clamecy, dont se plaint R... du groupe Christophile, je le sacrifierai ; cela rétablira l'équilibre. C'est dommage, c'était un de mes meilleurs ! »

Je charge un peu... pas beaucoup ! Parcourez l'*Almanach national*. Demandez-vous pourquoi tel département difficile a été confié à un jeune homme de vingt-six ans ?... — Fils de député...

Pourquoi la plus enviée de toutes les sous-préfectures de France a été donnée à un débutant ?... — Fils et beau-frère de député !...

Je ne continue pas la recherche, mais vous engage à la faire. Du reste, on ne s'en cache pas. C'est un système avoué. Le nom d'un de mes amis, ayant exercé avec un mérite exceptionnel des fonctions importantes, était mis en avant, il y a six mois, pour une préfecture. La chose semblait décidée. C'était un choix excellent. A la dernière heure on lui dit :

« Le ministre apprécie vos titres. Il désire

vivement vous avoir. La direction du personnel vous réclame avec instance... Mais il faudrait trouver une députation qui vous demandât... — Trouvez-la vous-même ! » dit l'autre en prenant son chapeau.

Déplorable système !

C'est l'écueil du genre de gouvernement que nous possédons aujourd'hui : le gouvernement des Assemblées. Quand une Assemblée gouverne, elle en arrive bientôt à administrer. Dans les ministres sortis de ses entrailles elle ne voit que les instruments de ses caprices souverains. Ceux-ci doivent obéir. *Primo vivere* ! C'est pour eux une condition d'existence. Alors, qu'arrive-t-il ?

Si le ministère s'appuie sur une majorité, — gauche, droite ou centre, — puissante, solide, homogène, il recrute tous ses collaborateurs parmi les protégés, les amis de cette majorité qu'il représente, et forme ainsi une administration de parti.

Si, au contraire, la majorité qui le soutient est formée de nuances diverses, si elle est tellement faible qu'il soit nécessaire de ménager les groupes limitrophes près desquels elle peut, à certaines heures, trouver un appoint, le ministre doit se recruter dans tous les camps, et former ainsi un personnel bigarré, sans cohésion, incapable de recevoir et de transmettre une impulsion uniforme... C'est notre cas.

Notre corps administratif ressemble assez à la casaque d'Arlequin : orléanistes, républicains-conservateurs, légitimistes s'y mêlent dans des proportions à peu près égales.

Les bonapartistes n'y figurent que comme appoint. Pourquoi ? Parce que le parti impérialiste n'ayant à l'Assemblée qu'un petit nombre de voix ne peut occuper dans l'administration qu'un petit nombre de places.

Et cependant, ayant pour eux une longue expérience, habitués à traiter les affaires, à manier les hommes, ils seraient, à l'heure actuelle, les meilleurs instruments de combat. On leur préfère des novices bien commandés.

Ceux-ci sont moins dévoués (et c'est tout naturel !) au gouvernement qui les nomme qu'au parti qui les fait nommer, au ministre

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MONSIEUR ALPHONSE

Pièce en 3 actes, de Dumas fils,

Représentée pour la première fois, sur le théâtre du Gymnase, le 26 novembre 1873.

(Suite et fin.)

Le commandant doit partir le lendemain même ; avec quelle onction Raymonde cherche à le retenir ! Elle ne peut pas le remercier avec la parole, mais comme elle le remercie de la voix et du regard ! Quel acte de contrition loyale et sincère que cette litanie d'amour conjugal ! « Vous êtes mon ami, mon maître, mon dieu, » lui dit-elle ; et rien que cette humilité passionnée lui vaut déjà de la part du spectateur une quasi-absolution ; c'est la sensitive flétrie par un contact brutal qui se rouvre dans un milieu délicieux et pur ; jamais Dumas fils n'a tracé une figure de femme plus sympathique et plus fine.

Montaiglin trouve, dans les obligations de son état, la force de s'arracher à ces saintes caresses ; il rappelle doucement à Raymonde leurs conventions : « Mes cheveux grisonnants ne laissent guère plus d'illusions, tandis qu'à distance je n'ai plus d'âge ni de forme ni de nuance, je me confonds avec les teintes vagues de l'horizon... et tu peux m'oublier assez pour croire que tu m'aimes. »

La terre est souvent aussi perfide que l'onde. Ce ciel d'azur n'est pas de longue durée. M^{me} Guichard, qui est aux aguets et qui sait qu'Octave est père, arrive comme une tempête pour relancer le jeune homme ; elle lui déclare que s'il ne prend pas sa fille avec lui, tout est rompu entre eux ; puis elle annonce qu'elle reviendra le soir même chercher l'enfant. Octave est forcé de s'exécuter et réclame sa fille.

De l'excès de la félicité, Raymonde passe subitement à l'excès de la douleur ; elle a un instant l'envie de tout révéler à son mari, mais elle préfère se sacrifier pour lui épargner cette douleur rétrospective ; d'ailleurs, au premier mot qu'elle dit des intentions d'Octave, le commandant, qui est l'homme du devoir, donne raison au jeune homme ; n'est-il pas le père d'Adrienne ? de quel droit des étrangers garderaient-ils l'enfant qui ne leur appartient pas ?

Alors, la malheureuse femme, oubliant

qu'elle s'est jurée de garder le silence, s'exalte en pensant à l'avenir qui peut attendre son enfant. Elle arrive à devenir si peu maîtresse de ses paroles qu'elle appelle Octave un misérable ; à demi-peiné sur sa femme, Montaiglin écoute avec anxiété cette confession involontaire ; quand Raymonde revient à elle, elle s'aperçoit que son mari sait tout et elle se précipite dans ses bras en le suppliant de la punir.

Lorsqu'Octave se présente pour emmener Adrienne, Montaiglin refuse de la lui livrer ; un notaire est là attendant une décision : Reconnaît l'enfant, dit le commandant au jeune homme ; cette reconnaissance gêne l'égoïsme d'Octave ; Montaiglin se déclare le père de l'enfant, et force le vrai père à signer comme témoin ; c'est la comédie dans le drame, c'est le rire par ordre du tragique.

M^{me} Guichard, qui est au fond une bonne femme, malgré sa nature orageuse, a devancé Montaiglin ; elle a aussi reconnu l'enfant, mais devant l'acte qui innocente Octave, elle s'arrête interdite et émerveillée, puis ses soupçons la reprenant, elle veut savoir qui est la mère. Elle a apporté des joujoux pour Adrienne ; ils sont dans sa voiture ! va les chercher, dit-elle. L'enfant sort. M^{me} Guichard feint de la voir rouler sous les pieds des chevaux. Raymonde pousse un cri et s'élançe. — Ah ! je savais bien que vous

étiez la mère, fit-elle ; mais je vous garderai le secret. Et passant de la passion folle au dégoût, elle accable de son mépris Monsieur Alphonse qui va chercher des plages plus hospitalières.

Adrienne va tour à tour vers ces trois êtres qui ne font plus qu'un pour l'aimer ; mon père, dit-elle à Montaiglin, ma mère, dit-elle à M^{me} Guichard ; maman, dit-elle à Raymonde ; le rideau tombe sur cette gradation qui est un trait de génie.

On pourrait chicaner Dumas fils sur deux ou trois points ; quoique M^{me} Guichard se réhabilite vigoureusement au dernier acte, a-t-elle bien qualité pour faire partie de cette famille où sa vulgarité tranche sur la distinction d'un tel ménage ? il est vrai que Montaiglin, sa femme et leur fille partent le lendemain même ; la brave M^{me} Guichard aura le temps de mettre ses manières au niveau de son cœur.

Il y avait aussi des mots d'enfant qui ressemblaient à des mots d'auteur, ou à des mots de grande personne ; Dumas les a enlevés ; ces taches-là ne figurent donc plus que pour mémoire.

Un dernier mot : on en veut à Dumas de représenter souvent des maris qui pardonnent à leurs femmes ; comme me le disait un observateur d'un esprit très-juste, on est vraiment trop rigoriste pour le théâtre, car

qui a signé leur commission qu'au personnage à la prière duquel le ministre a signé...

J'ai entendu raconter à un vieux préfet de Louis-Philippe, qu'au temps où il administrait le département du Cher, il avait cru pouvoir adresser une observation à l'un de ses sous-préfets.

Celui-ci, par retour du courrier, lui répondit que cette observation était sans doute le résultat d'un malentendu dont il fallait prévenir le retour, qu'il avait été placé au poste qu'il occupait par l'influence de M. Duvergier de Hauranne, pour y défendre la politique et les partisans de M. Duvergier de Hauranne, et qu'il n'avait d'instructions à recevoir que de M. Duvergier de Hauranne...

Nous en viendrons là. Dès aujourd'hui, je pourrais citer bon nombre de départements où le préfet représente beaucoup moins les intérêts du gouvernement que ceux du député influent auquel il doit sa fortune.

Les administrateurs dont le sort est ainsi lié à celui d'un parti ou d'une individualité puissante se prennent eux-mêmes pour des personnages politiques.

En prenant possession de leur poste, ils lancent une profession de foi, exposent leurs principes, font savoir pourquoi ils soutiennent le gouvernement et jusqu'où ils sont disposés à le suivre...

Quant à ce préfet qui affecte de ne point s'occuper de politique et de se considérer comme l'intendant des intérêts départementaux, — c'est un type perdu. Les affaires? Ah! si donc! C'est bon pour les bureaux... On leur abandonne cette besogne subalterne.

Eh bien! sachons le dire à qui saura l'entendre, c'est là un état anarchique. Nous supplions M. de Broglie et son lieutenant M. Baragnon d'y mettre fin. Qu'ils ferment l'oreille à toutes les sollicitations de leurs collègues; qu'ils n'admettent qu'une sorte de recommandation: le mérite, l'aptitude des candidats.

Si l'on envoie dans les départements des administrateurs faits à l'image de tel ou tel député, mais ne répondant pas exactement aux besoins du département, qui sera content? — M. le député X..., assurément; mais le pays? le pays vous fera des élections comme... celles qu'il vous donne régulièrement chaque fois qu'on le consulte aujourd'hui.

Nous avons un gouvernement parlementaire, soit; qu'on ne nous donne pas, par surcroît, une administration parlementaire! — Sans cela... gare!

Chronique générale.

A mesure qu'approche le moment de la discussion de la loi sur les maires, la droite est de plus en plus préoccupée de la responsabilité que fera peser sur elle le vote de cette loi. Cette question a fait le principal objet des conversations du groupe des che-

dans le monde il y a beaucoup de ces clémences chrétiennes.

Monsieur Alphonse est un succès formidable. Le Gymnase assez maltraité depuis plusieurs mois par le hasard vient de refaire sa fortune d'une façon splendide; il y a là un horizon de recettes à épuiser la carrière de plusieurs caissiers.

IV.

La pièce est jouée avec autant de soin et d'amour qu'elle est écrite: M^{me} Pierson est la poésie du repentir. Il est impossible d'avoir plus de distinction vraie, de sensibilité profonde, de grâce dans l'honnêteté: chacune de ses paroles, chacun de ses mouvements décèle la pécheresse ayant horreur du péché. Après le troisième acte, on a redemandé deux fois de suite la jeune artiste, qui n'a jamais eu une création plus sympathique.

La présence inattendue d'Alphonsine amène l'intervention du comique dans un drame si ému; Alphonsine s'est montrée grande comédienne dans son rôle plébéien de M^{me} Guichard; elle y a déployé un tact, un goût, une finesse qui lui ont permis de tout oser avec ces habiles sourdines.

Le même compliment peut s'adresser à Frédéric Achard, chargé du rôle amphibie de

vau-légers dans la réunion qu'il a tenue samedi au lieu ordinaire de ses séances.

Ces messieurs ne méconnaissent pas la nécessité de donner une certaine force au gouvernement. Mais ils voudraient être sûrs que le vote de la loi sur les maires sera promptement suivi de celui de la loi organique municipale. Le mieux serait, d'après eux, que le rapport sur cette dernière loi fût déposé avant le vote de la loi sur les maires.

Ils n'ont encore obtenu aucune promesse de ce genre ni du gouvernement, ni de la commission de décentralisation qui élabore cette loi organique.

La commission de décentralisation a dû se réunir hier pour discuter le projet de loi de M. de Chabrol et entendre les amendements que voudrait y faire l'honorable M. Raudot, sans repousser toutefois l'ensemble de la proposition elle-même. Il y a donc des discussions laborieuses au sein de la commission de décentralisation. Toutefois, un de ses membres les plus importants a formellement déclaré qu'il n'y aurait rien de prêt au moment de la discussion de la loi sur les maires.

D'autre part, le gouvernement ne paraît pas pressé. On prétend même qu'au lieu de poursuivre la rédaction d'une loi organique complète, il préférerait détacher de cet ensemble la partie relative à l'électorat municipal, et satisfaire ainsi les exigences de la commission constitutionnelle relativement à la loi électorale. L'ensemble de la loi municipale serait ainsi renvoyé aux calendes grecques.

La sous-commission constitutionnelle chargée de l'organisation des travaux publics s'est réunie samedi; mais, conformément à ses habitudes de temporisation, elle s'est contentée d'entendre quelques communications de M. de Chambrun et s'est séparée sans conclure.

LES NOUVEAUX IMPÔTS.

La commission du budget a enfin déposé son travail sur les impôts nouveaux. C'est l'œuvre de l'honorable M. Benoist-d'Azy. Elle précise les points spéciaux sur lesquels la commission est en désaccord avec M. le ministre des finances.

Voici les principaux points de cet ensemble économique.

Le gouvernement voudrait prélever 5 0/0 du principal sur les impôts déjà soumis aux décimes par les lois en vigueur. (Cet accroissement d'impôt ne porterait pas sur les droits de greffe et de timbre.)

On ajouterait aussi 4 0/0 au droit actuel sur les sucres.

L'impôt du sel serait élevé de 40 à 45 fr. les 100 kilos.

Celui du sel servant à la fabrication de la soude paierait 40 fr. par 100 kilos, avec facilité de remboursement au moyen d'un drawback.

L'enregistrement des actes extra-judiciaires serait augmenté de moitié.

Même augmentation pour le timbre des

Monsieur Alphonse. Loin de souligner le rôle il l'a plutôt *dessouigné*, et à force de mesure, d'élégance et de simplicité, il a esquivé l'odieux du personnage.

M^{me} Alice Lody, que nous avons déjà remarquée aux concours du Conservatoire, a fait dans le rôle d'Adrienne un début plein de promesses. M^{me} Lody a quelques années de plus que son rôle; mais c'est un mérite de plus à une presque jeune fille d'avoir su réaliser, avec tant de gentillesse, un type d'enfant un peu précoce, il est vrai.

Pujol, auquel on reproche parfois de la raideur, a fait preuve de souplesse dans le rôle du commandant Montaignin. Il a très-heureusement nuancé les diverses teintes de son personnage.

Cette analyse est déjà bien longue, et cependant il m'arrive ce qui a lieu quand on doit traverser au plus court un jardin trop riche de fleurs; il y aurait eu dix corbeilles à remplir et je n'ai eu que le temps de faire un bouquet. Mais ce bouquet suffit pour faire déjà respirer le parfum de délicatesse et d'honneur qui émane de cette œuvre si robuste et si saine où règne par places une odeur de Paradis! XAVIER AUBRYET.

effets de commerce, des chèques et de tous les mandats non négociables.

Tout passant ou acquit à caution paierait un droit de 50 centimes.

Les droits d'entrée des vins et cidres dans les villes seraient accrus proportionnellement à l'importance des populations.

A Paris, ils seraient de 9 fr. 50 par hectolitre en fût, de 46 fr. en bouteilles et de 4 fr. 75 pour les cidres.

Un droit semblable serait établi sur les huiles minérales.

L'huile de schiste et de pétrole serait augmentée de 45 0/0.

L'acide stéarique à l'état de bougie paierait 25 fr. par 100 kilos.

L'Etat prélèverait 5 0/0 sur les transports en chemins de fer par la petite vitesse.

Toute lettre ne trouvant pas son destinataire et tenue à réexpédition subirait une surtaxe variant entre 40, 45 et 25 centimes.

En somme, nos 150 millions de déficit seraient comblés par des augmentations sur les impôts de consommation, afin d'épargner cette charge aux impôts directs.

* *

Voici le texte du projet de loi sur la librairie, présenté le 16 décembre à l'Assemblée par le ministre de la justice:

Art. 1^{er}. Le décret du 10 septembre 1870 est abrogé.

Nul ne pourra exercer le commerce de la librairie s'il n'a été breveté ou autorisé.

Art. 2. Le brevet de librairie est délivré par le ministre de l'intérieur.

La délivrance, l'exploitation et la déchéance du brevet sont soumises aux conditions déterminées par les lois et règlements antérieurs au décret du 10 septembre 1870.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur pour le département de la Seine, et les préfets pour les autres départements, pourront donner à des personnes non munies de brevets l'autorisation de faire le commerce de librairie.

Toutefois ce commerce ne pourra comprendre que les livres et écrits de librairie autorisés pour le colportage, les livres et les écrits périodiques, dont la vente est autorisée sur la voie publique.

Art. 4. Ceux qui voudront obtenir l'autorisation prévue par le présent article devront tout d'abord se proposer d'exercer leur commerce et fournir à l'appui de leur demande: 1^o un extrait de leur acte de naissance constatant qu'ils ont atteint l'âge de vingt et un ans; 2^o un certificat constatant qu'ils sont de bonne vie et mœurs et, qu'en outre, ils savent lire et écrire; l'autorisation ainsi accordée sera incessible et demeurera toujours révocable.

Art. 5. Quiconque exercera le commerce de la librairie sans être muni d'un brevet ou d'une autorisation sera puni des peines édictées par l'article 24 du décret du 18 février 1852.

Les libraires autorisés qui auront vendu ou mis en vente des ouvrages ou écrits autres que ceux mentionnés en l'article 3, seront punis d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr., et d'un emprisonnement de quinze jours à un an.

Art. 6. Un nouveau brevet sera concédé à toutes les librairies légalement existantes antérieurement au décret du 10 septembre 1870, à charge par les intéressés de se pourvoir auprès du ministre de l'intérieur dans le délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi, et de produire toutes les justifications prescrites par les lois et règlements.

Art. 7. Toute librairie créée postérieurement au même décret, ou qui, antérieurement, n'aurait pas été légalement établie devra, pour pouvoir continuer son exploitation, être munie d'un brevet ou d'une autorisation.

Pour l'accomplissement de cette condition, un délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi, est accordé aux intéressés, à l'effet de se pourvoir devant l'autorité compétente.

Art. 8. L'art. 463 du code pénal est applicable aux infractions de la présente loi.

Art. 9. Toutes les lois antérieures, auxquelles il n'est point expressément dérogé par la présente loi, demeurent en vigueur.

LA CRISE DU COMMERCE A PARIS.

Un journal du soir publiait tout dernièrement un article fort alarmé sur les souffrances de l'industrie et du commerce parisien.

L'auteur de l'article avait quelque peu poussé sa peinture au noir, et s'était, suivant l'habituel défaut de l'esprit français, servi de mots plus grands que les choses, le tout dans les meilleures intentions du monde.

Les feuilles radicales ont pris texte là-dessus pour attaquer l'Assemblée et le gouvernement, et l'une d'elles, qui cultive particulièrement la littérature badine et met chaque matin en gaieté huit mille cochers de fiacre, a recueilli pieusement ce cri d'alarme, et, l'illustrant à plaisir, a donné de la crise prétendue des raisons tout-à-fait comiques.

Si les transactions sont difficiles, si la commande est rare, si les ébénistes du faubourg Saint-Antoine ne fabriquent plus de chaises, c'est que l'Assemblée se refuse à asseoir la République, c'est que le gouvernement laisse en l'air et suspendus dans l'attente tous les bons républicains, qui ne demandent qu'à prendre des sièges n'importe où, et à faire à la fois le bonheur de chacun et la sécurité de tous; si les jeunes femmes ne veulent porter ni bijoux ni dentelles, si les enfants ne désirent plus de jouets, c'est que les uns et les autres ont l'âme en deuil à cause du provisoire prolongé; c'est que les pères de famille prévoyants gardent les économies qu'ils ont amassées pendant les cinq mois républicains du gouvernement de la défense, afin de pouvoir les emporter, en guise de viatique, si le fléau de la monarchie les forçait à déguerpir.

Si les étrangers ne sont pas plus nombreux à Paris, ou y restent peu et la bourse serrée, c'est que la République qu'ils n'ont pas le bonheur de trouver chez eux n'est pas encore proclamée définitive et éternelle chez nous. Les Anglais, pour venir en villégiature à Paris et y faire couler un fleuve de guinées, n'attendent que l'élévation de M. Gambetta au pouvoir suprême. La crainte de la monarchie arrête et paralyse, donc la République donnera aux affaires l'universel élan.

La même feuille, on ne sait pourquoi, s'abstient de rappeler quelle joie publique, quel accroissement de confiance au dedans et d'estime au dehors causa partout, avant le 24 mai, la nouvelle du triomphe de M. Guyot, Ranc et Barodet. C'était le commencement des couches nouvelles prédites par M. Gambetta.

La Bourse fut prise d'une fièvre de hausse qui eut son contre-coup sur tous les marchés de l'Europe. On s'embrassait sur le boulevard des Italiens.

Les métiers se mirent à battre d'eux-mêmes comme par un coup de baguette magique. Dans les usines, les grues et les marteaux arrêtés rentrèrent en danse. Les absents revinrent à Paris. Les étrangers s'y précipitèrent. L'industrie de luxe surtout, sortant de sa léthargie, ne put suffire aux demandes. Ce fut un réveil de vie commerciale analogue à la poussée de la sève au printemps nouveau.

La réaction a entravé ce bel essor. On vient d'envoyer Marcou à la Chambre. Les Carcassonnais espéraient que le gouvernement profiterait de cet avertissement, car Marcou vaut deux Barodet. Mais le gouvernement est sourd et ne veut rien entendre.

L'envoi de Marcou, cependant, veut dire clairement que la France ne retrouvera sa force et sa grandeur, Paris son élégance et sa richesse, le commerce et l'industrie leur activité, que quand les idées de Marcou seront appliquées, quand la République de Marcou sera installée, quand M. F. Morin aura retrouvé le fauteuil préfectoral qu'il a honoré, quand M. Mottu jouira des honneurs dont il est digne, quand les *enfuis* de Genève, de Londres et de Bruxelles seront rétablis dans les dignités pour lesquelles ils sont faits.

Nous ne savons vraiment comment va l'article de Paris; mais la tradition des coqs-à-l'âne introduite dans la politique par le citoyen Rochefort est très-florissante.

(Paris-Journal.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'administration municipale n'a pas encore jugé à propos de faire savoir à la population ce qu'il peut y avoir de sérieux dans les bruits, répandus par les journaux de Paris et d'Angers, du projet de retrait de l'Ecole de cavalerie. On se demande même si elle s'en est émue.

